

RESPECTEZ LES DROITS DE MIGRANTS

IL FAUT RATIFIER LA CONVENTION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

AMNESTY INTERNATIONAL

Document public

IOR 51/001/2010

ÉFAI

Avril 2010

Quelque 200 millions de personnes vivent et/ou travaillent à l'étranger. Parce qu'ils ne sont plus sous la protection juridique de leur pays d'origine, les migrants sont souvent vulnérables et risquent tout particulièrement d'être victimes de mauvais traitements ou d'être exploités. Leurs droits doivent donc bénéficier d'une protection spéciale. La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Convention des travailleurs migrants), aura 20 ans cette année. Cette convention reconnaît et définit les droits des migrants.

À ce jour, 42 pays l'ont ratifiée : l'Albanie, l'Algérie, l'Argentine, l'Azerbaïdjan, le Belize, la Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, le Burkina Faso, le Cap-Vert, le Chili, la Colombie, l'Egypte, l'Équateur, le Ghana, le Guatemala, la Guinée, le Honduras, la Jamaïque, le Kirghizistan, le Lesotho, la Libye, le Mali, le Maroc, la Mauritanie, le Mexique, le Nicaragua, le Niger, le Nigeria, l'Ouganda, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, le Rwanda, le Salvador, le Sénégal, les Seychelles, le Sri Lanka, la Syrie, le Tadjikistan, le Timor-Leste, la Turquie et l'Uruguay.

D'autres pays doivent les rejoindre. Participez à la campagne pour la ratification de la Convention des travailleurs migrants etappelez instamment les gouvernements à soutenir les droits des migrants en devenant partie à la Convention.

PASSEZ À L'ACTION !

Si votre pays n'est pas dans la liste ci-dessus, veuillez signer et envoyer cette carte aux autorités gouvernementales concernées chargées de la signature et de l'application des traités.



Travailleur migrant, Cameron Highlands, Malaisie (juillet 2009).
© Amnesty International

Madame, Monsieur,

Je vous prie instamment de manifester votre soutien aux droits des migrants en signant et en ratifiant la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Convention des travailleurs migrants).

Par ce geste, votre pays montrerait l'importance qu'il accorde à la protection des droits fondamentaux des migrants. Il apporterait également son soutien à un traité international essentiel dans le domaine des droits humains et contribuerait à la protection des migrants dans le monde entier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Nom :

Pays :



Une immigrée d'origine malienne employée comme femme de ménage en France.
© Olivier Jobard/MDM/Sipa Press

Produit en collaboration avec :

FIDH Fédération internationale des droits de l'homme : <http://www.fidh.org>

18 DÉCEMBRE : www.december18.net/fr